



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABJU - 06.02.2020

Numéro de publication: SB02-0000017292

Canton: JU

Entité de publication:

Office des poursuites et faillites Delémont, Rue de l'Avenir 2,
2800 Delémont

Commandement de payer Solomon Engineering SA

Débiteurs:

Solomon Engineering SA
CHE-113.998.208
Chemin du Noir-Bois 3
2853 Courfaivre

Créanciers:

Etablissement Cantonal d'Assurance Immobilière et de Pré-
vention

CHE-476.803.921

Rue de la Gare 14

2350 Saignelégier

Type de poursuite pour dettes:

Poursuite en réalisation de gage immobilier

Numéro du commandement de payer:

21912906 du: 09.10.2019

Créances:

CHF 1591.85 5 % depuis 31.03.2019

Primes annuelles 2019

Coûts supplémentaires:

CHF 166.50, Frais de poursuite actuels

Motif de la créance:

Feuillet no 2236 du ban de Haute-Sorne - Courfaivre, Che-
min de Noir-Bois 3, 2853 Courfaivre

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai de
six mois à compter de la notification du commandement de
payer les sommes indiquées ainsi que les frais de poursuite.
Si le débiteur, le tiers propriétaire ou, au cas où l'immeuble
grevé sert de logement familial (art. 169 CC), le conjoint du

débiteur ou du tiers propriétaire entend contester tout ou
partie de la dette, le droit du créancier d'exercer des pour-
suites ou tout ou partie du droit de gage, il doit former op-
position au point de contact, verbalement ou par écrit, dans
les dix jours à compter de la publication du commandement
de payer. Le débiteur poursuivi, le tiers propriétaire ou le
conjoint du débiteur ou du tiers propriétaire qui ne conteste
qu'une partie de la dette doit indiquer exactement le mon-
tant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée
contestée. S'il ne conteste qu'une partie du droit de gage, il
doit indiquer exactement les objets ou la partie de la créance
pour lesquels le droit de gage est contesté, faute de quoi
celui-ci est réputé contesté intégralement. Si le débiteur
n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pour-
ra requérir la vente du gage.

Point de contact:

Office des poursuites et faillites Delémont

Rue de l'Avenir 2

2800 Delémont